

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.	Numéro de permis 2019505	Date d'inspection Le 15 juillet 2025	
Nom de l'établissement Centre récréatif "B" Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(3) Malgré ce que prévoit l'alinéa (2)b), les médicaments administrés en cas de choc anaphylactique ne sont pas rangés sous clé.	39(3)	17 juil. 2025	15 juil. 2025
Commentaires : L'inspectrice est présente sur les lieux afin de compléter une inspection de renouvellement pour un autre permis. Lors de l'inspection, l'administratrice lui montre que le médicament administré en cas de choc anaphylactique, auparavant manquant, est maintenant rangé en lieu sûr et facilement accessible. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'inspection de suivi n'a pas été effectuée, car l'administratrice a démontré à l'inspectrice que la lacune était maintenant conforme, alors que celle-ci se trouvait sur les lieux pour un autre permis.			

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 juillet 2025

Date

original signé par
Stéphanie Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 juillet 2025

Date